

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE NOVEMBRE 2025

Achat de terrain rue du Puits.

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le projet d'aménagement de la zone du puits, il est entré en contact avec le propriétaire des parcelles.

- section C N°891 d'une surface de 215 m²,
- section C N°1 087 d'une surface de 279 m²,
- section C N°1 091 d'une surface de 22 1m²,

Soit un total de 715 m², en vue de l'achat de ces terrains contigus à la zone du puits, à destination d'agrandissement des parkings.

Le prix proposé est le même que pour la zone, c'est-à-dire 60 € le m², soit un total de 42 900 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

Achat de terrain zone des Limes, Avenue de la Saline.

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le projet d'achat de la propriété de la SCI. MICHEL AMADRY par l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier), il convient que la commune se rende propriétaire des accès à cette zone.

Ainsi il convient d'acheter à la SCI MICHEL AMADRY les terrains :

- section C parcelle 914 d'une surface de 28 m²
- section C parcelle 920 d'une surface de 45 m²
- section C parcelle 917 d'une surface de 46 m²
- section C parcelle 918 d'une surface de 249 m²
- section C parcelle 1 028 de 110 m²
- section C parcelle 1 036 de 355 m²
- section C parcelle 1031 de 196 m²
- section B parcelle 1 413 d'une surface de 52 m²

Soit un total de 1 081 m², au prix de 8 € le m², soit 8 648 €.

Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat de ces terrains.

E.P.F

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est prévu que la commune se rende propriétaire d'une friche industrielle située 10 Avenue de la Saline, section C parcelles 393 et 913 d'une surface totale de 2 041m².

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du Code de l'urbanisme et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et EPF.

À cet effet il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter, pour ce projet, un portage par l'Établissement Public Foncier qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Arc-et-Senans, ou à tout opérateur désigné par elle. Coût : 180 000 - 8 648 = 171 352 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC,
- D'autoriser Monsieur le Maire, Jacques MAURICE, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Décision modificative n° 1 au budget communal :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de recourir à une décision modificative au budget communal 2025 dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour ajuster les crédits des chapitres 012 (Charges de personnel) et 65 (Autres charges de gestion courante). Il propose les écritures suivantes :

- DF c/023 : virement à la section investissement	- 40 000.00 €
- RI c/ 021 : virement de la section fonctionnement	- 40 000.00 €
- RI c/024 : produits des cessions d'immobilisation	40 000.00 €
- DF c/6413 : personnel non titulaire	5 000.00 €
- DF c/65311 : indemnités des Élus	5 000.00 €
- DF c/65736221 : subvention fonctionnement BP. eau	30 000.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve ce virement de crédits et autorise le Maire à passer les écritures correspondantes.

Pré-voirie- Zone du Puits : travaux prévisionnels avant enfouissement de la ligne haute tension par ENEDIS.

Le Maire expose au Conseil municipal que préalablement aux travaux de viabilité de la zone du puits, il convient de réaliser une chaussée provisoire sur le site.

Une consultation procédure adaptée a été faite auprès de 3 entreprises. L'entreprise ROGER MARTIN a été retenue pour un montant de 69 000 € HT.

Le Conseil municipal, après examen du dossier, approuve ce dossier.

Avenant cabinet ANDRE – MO château d'eau

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à l'augmentation des travaux sur le château d'eau, il convient de faire de même pour le coût de la maîtrise d'œuvre.

À l'origine, la maîtrise d'œuvre s'élevait à 14 200 € HT. L'avenant porte sur une augmentation de 6 000 €, soit 20 200 € HT et 24 240 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cet avenant et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fin de délégation

Le Maire informe le Conseil municipal que lors d'une entrevue, Mme Karine LEFEVRE souhaite mettre un terme à sa délégation de conseiller délégué.

Le Maire propose au Conseil d'accéder à sa demande à compter du 30 novembre 2025.

Le Conseil prend note et accepte la proposition de M. le Maire.

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'ARC-ET-SENANS, d'une surface de 478.02 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- La mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette, la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 6-14-16-18-44-47 et du chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026,

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF.

1. Assiette des coupes pour l'année 2026.

En application de l'article R.213-23 du Code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2026 l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 17 :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 en partie et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 17 :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES PUBLIQUES (Adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus		Essences principales : Chêne, hêtre, charme 6-14-16-18-44-47			X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie

			Essences : Chêne, hêtre : selon qualité et quantités		
--	--	--	---	--	--

Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1 % pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(1) Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : la présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré

2.2.1 Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix sur 17 décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés
 sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix sur 17

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur, les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix sur 17 :

- Destine les produits des coupes des parcelles 6-14-16-18-44-47 à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6-14-16-18-44-47	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix sur 17
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
 - Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus, sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix sur 17.
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;

- Autorise le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Maîtrise d'œuvre zone commerciale du Puits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la construction de la zone commerciale du Puits - Grande Rue nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre afin d'établir le projet de voirie et d'aménagement de l'espace public, ainsi que pour la conduite et la surveillance des travaux.

Il propose de retenir la proposition de la SARL M'ROLL-INGÉNIERIE, domiciliée 1B rue Loiseau à FRASNE 25560, moyennant une rémunération de 8% du montant du chantier.

Le coût de la phase 1 : Viabilisation-Terrassement-Réseaux est estimé à 332 000.00 € HT.

Le coût de la phase 2 : Finition de surface est estimé à 191 000.00 € HT.

L'exposé du Maire entendu, après examen des devis et en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de maîtrise d'œuvre et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Affaires diverses

- Parrainage avec le 19^{ème} régiment basé à Besançon. Ce parrainage permettra aux militaires de participer aux cérémonies du Monument aux morts.
- Piste cyclable Le Maire informe que l'étude arrive à sa fin et qu'un projet affiné sera présenté au dernier Conseil de l'année.
- Réserve d'eau installée sur 6 points de la commune afin de pallier aux problèmes d'eau en cas d'incendie. Merci aux voisins de celles-ci, de jeter un œil et de signaler tout problème à la mairie.
- Invitation du Préfet à une cérémonie de naturalisation.